

AVIS DE CONCERTATION

Zones d'accélération des EnR

Période de consultation publique :
Du 08 avril 2024 à 9h00 au 28 avril 2024 à 17h00

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnRs), dites Loi APER, impose à toutes les communes françaises de déterminer des zones d'accélération potentielles de production d'EnRs sur leur territoire en menant des actions de concertation citoyenne.

La loi est consultable à ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

La mission a été engagée sur le périmètre du SCoT Livradois-Forez en partenariat avec les communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne), l'État et le Département du Puy-de-Dôme. Elle a pour objet d'**accompagner les communes de son territoire dans ce travail de localisation des zones d'accélération**, proposer des outils de concertation de la population ainsi que des recommandations d'intégration paysagère des installations.

Dans ce cadre, une consultation du public est organisée du 8 au 28 avril 2024 afin de recueillir l'avis du public sur le projet.

Le dossier de consultation du public comprend les éléments suivants :

- Document de présentation de la démarche
- Posters d'information sur les filières énergétiques
- Etat des lieux énergétiques du territoire
- Livret paysage
- Cartographie des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Le dossier est consultable :

- En ligne sur le lien suivant : <http://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/energies-renouvelables/>
- Sur support papier en Mairie aux horaires d'ouverture habituels

Pour partager des observations :

- Par mail : environnement@ccdoreallier.fr
- Sur un registre papier de consultation mis à disposition en Mairie

Prise en compte des observations

A noter que d'éventuelles observations réalisées hors période de consultation ne seront pas prises en considération.

A l'issue de la période de consultation publique, les remarques éventuelles seront prises en compte avec la possibilité d'ajout ou correction de nouvelles zones.